



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 A 20 H 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du quatre avril et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Marie-José GUILLEMETTE, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

3 Absents représentés : Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

1 Absent : Lydie ROUJON.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

### Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024
- ⇒ Budget principal :
  - ↳ vote des taxes directes locales 2024
  - ↳ budget primitif 2024
- ⇒ Budget maison de santé :
  - ↳ budget primitif 2024
- ⇒ Budget eau et assainissement :
  - ↳ budget primitif 2024
- ⇒ Budget service commun écoles-périscolaire-cantine :
  - ↳ budget primitif 2024
  - ↳ financement des activités pédagogiques
  - ↳ OGEC Marie Rivier : forfait
  - ↳ subventions aux associations de parents d'élèves
  - ↳ participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles
- ⇒ Budget lotissement La Plaine :
  - ↳ budget primitif 2024
- ⇒ Redevance d'occupation du Domaine Public ENEDIS
- ⇒ Redevance d'occupation du Domaine Public ORANGE
- ⇒ Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20 h 37

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention avec l'association AURORE pour l'hébergement de personnes au village de vacances,
- Eclairage du stade du Chambon.

⇒ accord du conseil municipal à l'unanimité.

### 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

*Délibération n° 2024\_047*

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

### 2/ Vote des taxes directes locales 2024

*Délibération n° 2024\_048*

*Intervention Philippe Rochoux :*

*Rappelle que les bases évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont notifiées à la commune par la DGFIP via l'état 1259 COM ; l'assemblée doit quant à elle voter les taux. Il propose de reconduire les taux de 2023.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023 pour chacune des taxes directes locales en 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- ⇒ taxe foncière bâti .....40,03 %
- ⇒ taxe foncière non bâti .....154,77 %
- ⇒ taxe d'habitation .....11,29 %
- ⇒ CFE .....21,35 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### 3/ Vote du budget primitif 2024 – budget principal

*Délibération n° 2024\_049*

*Intervention Philippe Rochoux :*

*Présente les différentes propositions en recettes et dépenses pour l'ensemble des deux sections. En profite pour faire un point sur le démarrage de certains projets : maison de pays et de tourisme dans l'ancienne gare, enfouissement des réseaux du Cros-Bas et de La Bastisse, logements à vocation sociale (résidence autonomie).*

*Il propose de faire réaliser une semelle béton et la mise en place d'une grille en bordure de la RD32 afin de permettre la réouverture de la circulation sur les deux voies car notre assureur nous indique que dans le dossier sinistre ouvert suite à l'effondrement du mur de soutènement du chemin du Lot, les démarches amiables n'ont pas abouti et qu'une action judiciaire doit être engagée.*

*Concernant le projet de remplacement du mobilier de la salle du conseil municipal, Claire Cordesse s'abstient.*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de budget primitif 2024 dont ils ont été destinataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement ..... 2 452 190 €
- ⇒ section d'investissement ..... 7 701 990 €

**4/ Vote du budget primitif 2024 – maison de santé**

*Délibération n° 2024\_050*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle » dont ils ont été destinataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement ..... 64 130 €
- ⇒ section d'investissement ..... 21 972 €

*Intervention Philippe Rochoux :*

*Indique qu'une visite des locaux par un dentiste devrait être programmée.*

**5/ Vote du budget primitif 2024 – eau et assainissement**

*Délibération n° 2024\_051*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de budget primitif 2024 du service « eau et assainissement » dont ils ont été destinataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement ..... 595 200 €
- ⇒ section d'investissement ..... 1 385 377 €

*Intervention Marie-José Guillemette :*

*Interroge sur l'obligation de traitement des boues.*

*Intervention Philippe Rochoux :*

*On procède toujours au compostage des boues ce qui simplifie l'exploitation du site.*

*On pourrait éventuellement revenir à de l'épandage mais pour cela il faudrait remettre en place un plan d'épandage (étude, conventions avec des agriculteurs, nouveau bâti de stockage des boues car l'existant est inexploitable).*

**6/ Vote du budget primitif 2024 – service commun écoles**

*Délibération n° 2024\_052*

*Intervention Philippe Rochoux :*

*Rappelle que le budget proposé a été présenté préalablement aux communes du service commun.*

*Indique que le dispositif de tarification sociale « cantine à 1 € » s'arrête fin 2024. On attend de savoir si ce dispositif peut être reconduit et dans quelles conditions. En tout état de cause, une information officielle devra être faite aux familles avant la rentrée.*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de budget primitif 2024 du service commun « écoles » dont ils ont été destinataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement ..... 443 072 €
- ⇒ section d'investissement ..... 40 400 €

**7/ Service commun écoles - Activités pédagogiques de l'école publique et de l'école privée**  
*Délibération n° 2024\_053*

Dans le cadre du service commun écoles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le financement des activités pédagogiques de l'école publique de Chanac et de l'école privée Marie Rivier pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de financer les activités pédagogiques pour l'année 2024, pour les élèves ressortissants du territoire du service commun, selon les modalités suivantes :

	Ecole publique	Ecole privée
Forfait par école	2 500 €	2 500 €
Forfait par classe (400 €)	6 classes 2 400 €	7 classes 2 800 €
Montant par élève (6 €)	96 élèves 576 €	118 élèves 708 €
Financement 2024	5 476 €	6 008 €

PRECISE :

- que la gestion comptable de la participation pour l'école publique sera gérée par la commune de Chanac.

- que la participation pour l'école privée sera versée sur le compte de l'OGEC Marie Rivier (sur la base d'un projet des activités pédagogiques établi et fourni à la commune pour l'année 2024), et que la gestion comptable sera gérée par l'OGEC Marie Rivier.

**8/ Service commun écoles - Forfait OGEC Marie Rivier**  
*Délibération n° 2024\_054*

Dans le cadre du service commun « écoles », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour 2024 les montants par élève appliqués concernant le forfait OGEC de l'école Marie Rivier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le forfait qui sera versé à l'OGEC de l'école privée Marie Rivier pour l'année 2024 à 1039.57 € par élève ressortissant du territoire du service commun (sur la base de 118 élèves, soit un montant total de 122 669 € dont le paiement sera échelonné mensuellement).

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9/ Service commun écoles - Subventions aux associations de parents d'élèves**  
*Délibération n° 2024\_055*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves à hauteur de 15 € par élève ressortissant du territoire du service commun, à savoir :

- ⇒ APE Ecole Publique : 1 440 € (96 élèves x 15 €),
- ⇒ APEL Marie Rivier : 1 770 € (118 élèves x 15 €).

**10/ Service commun écoles - Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles**  
*Délibération n° 2024\_056*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter conformément au budget primitif voté précédemment, le montant de la participation des communes au fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 1 437 € par élève le coût de participation des communes au fonctionnement des écoles. PRECISE que ce forfait de 1 437 € par élève s'applique également au Clos du Nid pour la classe UEMA.

MANDATE Monsieur le Maire ou son adjointe pour établir les titres de recettes correspondants.

**11/ Vote du budget primitif 2024 – lotissement La Plaine**

*Délibération n° 2024\_057*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « lotissement La Plaine » dont ils ont été destinataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget comme suit :

- ⇒ section de fonctionnement .....681 500 €
- ⇒ section d'investissement
  - dépenses .....340 000 €
  - recettes .....430 000 €

**12/ Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS**

*Délibération n° 2024\_058*

Monsieur le Maire expose que conformément aux règles en vigueur le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité due par ENEDIS est revalorisée pour l'année 2024 à la somme de 239€. Il rappelle que le calcul de cette redevance est fonction du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le plafond de la redevance est de 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

*Calcul : 153 € x 1,5617 (taux de revalorisation) = 238,94 € arrondi à 239 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint d'émettre le titre de recettes correspondant.

**13/ Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE**

*Délibération n° 2024\_059*

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances qui sont revalorisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE aux montants plafonds les redevances dues pour l'année 2024, à savoir :

- ⇒ artères aériennes (en €/km) : 64,36 €
- ⇒ artères souterraines (en €/km) : 48,27 €
- ⇒ autres installations (en €/m<sup>2</sup>) : 32,18 €

PRECISE qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint d'émettre le titre de recettes correspondant.

**14/ Convention avec l'association AURORE pour l'hébergement de personnes au village de vacances**

*Délibération n° 2024\_060*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise à disposition d'un gîte 4/5 personnes au village de vacances pour l'accueil de personnes, l'Association AURORE l'a informé de la possibilité de signer une convention intermédiation locative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une convention intermédiation locative avec l'Association AURORE.

FIXE le tarif mensuel de la location à 700 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer ladite convention.

## 15/ Eclairage du stade du Chambon

*Délibération n° 2024\_061*

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2023\_019 du 28 février 2023 et 2024\_020 du 20 février 2024 approuvant le projet de rénovation de l'éclairage du stade de football du Chambon s'inscrivant dans la démarche d'économie d'énergie. Suite à l'actualisation de l'estimation de ce programme de travaux et aux différents périmètres de financements, il convient de détailler le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage du stade de football du Chambon d'un montant de 94 020,03 € HT avec la répartition suivante :

- 73 194,32 € HT pour l'éclairage du terrain principal
- 20 825,71 € pour l'éclairage du terrain d'entraînement.

SOLLICITE les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux auprès de l'ensemble des financeurs potentiels et notamment auprès de l'Etat (DETR/DSIL) du Fonds d'aide au Football Amateur (FFF) et du SDEE 48 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- FAFA (20 % du terrain principal uniquement) .....	14 638,86 €
- SDEE (30 % du HT).....	28 206,01 €
- DETR/DSIL.....	32 371,15 €
- COMMUNE : fonds propres (20%) .....	<u>18 804,01 €</u>
	94 020,03 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

### QUESTIONS DIVERSES

#### - Commission adressage

Noël Lafourcade rappelle qu'au 1<sup>er</sup> juin 2024, toutes les adresses doivent comporter un numéro. Il indique que la commission adressage s'est réunie le 8 avril 2024 à 14 h en présence de 5 élus. Il en ressort que des noms de rues seront créés que dans les hameaux conséquents, les autres bénéficiant que d'une numérotation.

Il propose de faire une consultation de la population en ce sens du 22 avril au 3 mai.

#### - Composteurs collectifs

Noël Lafourcade indique que les composteurs ont été installés à proximité du lavoir, au parking des peupliers et dans l'enceinte du village de vacances.

Claire Cordesse demande s'il y en a un de prévu dans le secteur écoles/EHPAD ?

Noël Lafourcade répond par la négative.

Philippe Rochoux précise que l'opération compost 2024 (réservation d'un composteur individuel de 200L au tarif de 25 € auprès de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn) a bien fonctionné.

#### - Eclairage Place du Triadou / extérieur salle polyvalente

Vincent Lacan indique que les spots du sol de la place du Triadou ne fonctionnent pas.

Manuel Pages dit que c'est un problème récurrent dû à l'humidité qui remonte, ils ont été changés plusieurs fois.

Vincent Lacan demande également s'il est possible d'installer un projecteur branché sur la minuterie du sas d'entrée de la salle polyvalente afin d'éclairer le devant de la salle.

Philippe Rochoux charge Manuel Pagès et Vincent Lacan de prendre rendez-vous avec le SDEE afin de faire le point sur les solutions envisageables.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 35 mn.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	